



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service sécurité et éducation routières

A R R Ê T É N° 2026-03
réglementant la circulation pendant des travaux mutualisés
dans le diffuseur de Pérouges (n°7 au PR 25+100) et ses abords sur l'autoroute A42

Le préfet de l'Ain,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2026 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 relatif à la réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers courants sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Ain ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional des Autoroute Paris Rhin Rhône (APRR) en date du 11 février 2026 ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 02 décembre 2025 portant nomination de Mr Louis-Xavier THIRODE, en qualité de préfet de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;

- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 13 février 2026 ;
- VU** l'avis favorable du commandant de l'escadron départemental de contrôle des flux de l'Ain du 03 mars 2026 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 23 février 2026 ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'Ain du 10 mars 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Meximieux du 16 février 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Bourg-Saint-Christophe du 16 février 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Ambérieu-en-Bugey du 13 février 2026 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Château-Gaillard du 23 février 2026 ;
- VU** la demande d'avis du 12 février 2026 restée sans réponse de la commune de Pérouges ;
- VU** la demande d'avis du 12 février 2026 restée sans réponse de la commune de Béligneux ;
- VU** la demande d'avis du 12 février 2026 restée sans réponse de la commune de Balan ;
- VU** la demande d'avis du 12 février 2026 restée sans réponse de la commune de Saint-Denis-en-Bugey ;
- VU** la demande d'avis du 12 février 2026 restée sans réponse de la commune de Chazey-sur-Ain ;
- VU** la demande d'avis du 12 février 2026 restée sans réponse de la commune de Villieu-Loyes-Mollon ;
- VU** la demande d'avis du 12 février 2026 restée sans réponse de la commune de Leyment ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de l'opération précitée, des travaux sont prévus **du 23 mars au 3 avril 2026**, avec un report possible sur aléas jusqu'au 10 avril 2026.

Les restrictions de circulation programmées sont récapitulées dans le tableau de synthèse suivant :

Par convention : A42 sens 1 = Lyon vers Genève // A42 sens 2 = Genève vers Lyon

Semaine	Mode d'exploitation	Sens	Date phasage		Balisage		Report
			Début	Fin	PR Début	PR Fin	
12/13	Fermeture des parkings présents entre la gare de péage de Pérouges (n°7) et le rond-point du diffuseur		Dim 22/03 18h00	Ven 27/03 11h00	Parkings		
13	Neutralisation des voies de droite sur la section courante de l'A42 Fermeture des bretelles de sortie du diffuseur de Pérouges (n°7) Fermeture de l'accès au diffuseur de Pérouges depuis le rond-point extérieur	1	Lun 23/03 20h30	Mar 24/03 06h00	23+600	25+500	S15
		2			27+800	24+500	
		1	Mar 24/03 20h30	Mer 25/03 06h00	23+600	25+500	
		2			27+800	24+500	
		1	Mer 25/03 20h30	Jeu 26/03 06h00	23+600	25+500	
		2			27+800	24+500	
		1	Jeu 26/03 20h30	Ven 27/03 06h00	23+600	25+500	
		2			27+800	24+500	

Semaine	Mode d'exploitation	Sens	Date phasage		Balisage		Report
			Début	Fin	PR Début	PR Fin	
13/14	Fermeture des parkings présents entre la gare de péage de Pérouges (n°7) et le rond-point du diffuseur		Dim 29/03 18h00	Ven 03/04 11h00	Parkings		
14	Neutralisation des voies de droite sur la section courante de l'A42 Fermeture des bretelles de sortie du diffuseur de Pérouges (n°7) Fermeture de l'accès au diffuseur de Pérouges depuis le rond-point extérieur	1	Lun 30/03 20h30	Mar 31/03 06h00	23+600	25+500	S15
		2			25+700	24+500	
		1	Mar 31/03 20h30	Mer 01/04 06h00	23+600	25+500	
		2			25+700	24+500	
		1	Mer 01/04 20h30	Jeu 02/04 06h00	23+600	25+500	
		2			25+700	24+500	
		1	Jeu 02/04 20h30	Ven 03/04 06h00	23+600	25+500	
		2			27+800	24+500	

Les Points Repère (PR) de balisage mentionnés sont indicatifs, ils sont susceptibles d'ajustement lors de la pose sur le terrain (+ ou - 1km).

La pose des neutralisations de voie pourra être anticipée, dès que le trafic le permet.

Les phases transitoires inhérentes à la pose ou à la dépose des balisages sont exclues du phasage présenté ci-dessus.

En particulier, lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation temporaire, des restrictions complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

En semaine uniquement, la circulation des usagers sur le diffuseur pourra s'effectuer sur chaussée rabotée, la limitation de vitesse sera alors abaissée à 50Km/h.

Lors des nuits de fermetures, le péage restera accessible uniquement aux véhicules de chantier intervenant sur les opérations citées ci-dessus.

Lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées, de manière à sécuriser les opérations.

Le phasage des restrictions est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

Dans ce cadre-là, des phases d'exploitation non définies dans le tableau de synthèse ci-dessus pourront être mises en œuvre pour pallier ces problématiques.

Un abaissement de la limitation de vitesse sera mis en place au droit la zone de chantier incluant Atténuateur de Choc (ATC) et Séparateurs Modulaires de Voies (SMV) du lundi 23 mars 2026 - 20h30 au vendredi 3 Avril 2026 - 06h00 dans le sens Bourg en Bresse/Lyon (sens2) du PR 27+700 au PR 27+200. La limitation de vitesse sera abaissée à 110Km/h.

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale pourra être anticipée.

Article 2

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (cf. article 10), en cas de report de la date suite à des aléas techniques ou climatiques, admis jusqu'au 10 avril 2026.

Article 3 – Itinéraires de déviations

Diffuseur de Pérouges sur l'A42 :

Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Lyon :

Depuis le diffuseur de Pérouges (n°7), Suivre la D65B et la D1084 jusqu'au raccordement avec le diffuseur N°6 de Balan (itinéraire fléché S12).

Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Genève :

Depuis le diffuseur de Pérouges (n°7), suivre la D65B, la D1084, la D1075 et la D77E afin de rejoindre le diffuseur N°8 d'Ambérieu-en-Bugey (itinéraire fléché S15).

Fermeture de la bretelle de sortie depuis Lyon :

Sortir au diffuseur N°6 de Balan. Suivre la D1084 puis la D65B jusqu'au carrefour de raccordement avec le diffuseur N°7 de Pérouges (itinéraire fléché S13).

Fermeture de la bretelle de sortie depuis Genève :

Sortir au diffuseur N°8 d'Ambérieu-en-Bugey. Suivre la D77E, la D1075, la D1084 et la D65B jusqu'au carrefour de raccordement avec le diffuseur N°7 de Pérouges (itinéraire fléché S14).

L'interdiction de circuler des Poids Lourds de plus de 3,5T (ou 7,5T) de PTAC est levée par les autorités de police compétentes, sur l'ensemble des itinéraires de déviations définis.

Article 4 - Dispositions particulières

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

Le chantier pourra entraîner une déviation sur le réseau secondaire.

Le chantier pourra entraîner une réduction de capacité pendant les jours dit « hors chantier ».

Les équipes d'intervention APRR seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage selon la politique interne de l'exploitant.

Les forces de l'ordre ne seront présentes qu'en cas de nécessité absolue sur demande motivée du gestionnaire.

Prévoir le passage libre pour les secours au niveau de la zone de travaux non ouverte à la circulation, afin de permettre l'accès à une éventuelle zone d'intervention et faciliter la prise en charge d'une victime et maintenir l'accessibilité aux points d'eau incendie impactés par les travaux.

Enfin, le Poste de Commandement (PC) APRR précisera au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

Article 5

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée sont effectués sous la responsabilité des services d'APRR.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à messages variables ou fixes
- radio Autoroute Info 107.7,
- internet www.aprr.fr.

Article 9

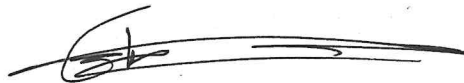
Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et aux abords du chantier.

Article 10

- La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
 - Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
 - Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Le directeur régional Rhône APPR,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :
- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
 - à Monsieur le sous-préfet de Belley,
 - au président du conseil départemental de l'Ain,
 - au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
 - aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 mars 2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef d'unité gestion de crise et transports,



Georges WACRENIER

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.

-soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>